



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	13
votants	14

OBJET :

Convention de servitudes Enedis pour le passage des câbles alimentant la cantine scolaire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le 17 JUIL. 2023

ID : 031-213102247-20230713-DEL_2023_03_05-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-03-05

L'an deux mille vingt-trois, le treize juillet, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 7 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire.

Présents : M. SAULNERON, M. BRATUCCI, Mme BRESSOLE, M. COLLA, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. GABAS, Mme GEVREY, M. JORDA, M. LARQUE, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : Mme GALLEGO (Procuration à M. BRESSOLE), M. DESERT-LACAY

Absents non excusés :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Considérant la proposition de convention faite par Enedis,

Considérant que ladite convention concerne les parcelles A2343 pour les droits mentionnés à l'article 1, notamment faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus des dites parcelles désignées sur une longueur totale d'environ 37 mètres,

Considérant que cette convention prend effet à la signature de celle-ci et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1 et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants, ou le cas échéant sur une emprise moindre,

Entendu l'exposé de son Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de servitudes pour le passage des câbles alimentant la cantine scolaire, qui est annexée à la présente délibération,
- **Autorise** le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à la réalisation de ce projet,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.


Le Maire,
Patrick SAULNERON


La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>